



REGLEMENT D'OCCUPATION

Salle : LA GRANGE SAINTE GENEVIEVE

I.- MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de *la salle « La Grange Sainte-Genève »*, à des personnes physiques ou morales, et à des groupements ou associations de Rungis, est consentie par la Ville de Rungis, au vu d'une demande écrite, qui comportera :

- le jour et l'heure de la manifestation
- son objet précis
- le programme
- le nom, la qualité, l'adresse du demandeur et signataire
- l'acceptation des conditions d'occupation en vigueur
- les équipements souhaités

La Mairie de Rungis met à disposition la salle, pour une occupation limitée à **150 personnes**, y compris le personnel et les organisateurs.

Le non-respect de ces clauses met la Ville de Rungis dans la situation du « fait accompli ». Dans ce cas, elle seule, et sans recours possible, est habilitée à prendre une décision.

Le responsable de la manifestation, qui devra être présent et non représenté lors de celle-ci, sera indiqué d'une manière précise.

Toutefois si un cas de force majeure indépendant de la volonté de la Ville de Rungis empêchait le déroulement de la manifestation, aucune prétention à un quelconque dédommagement, ne saurait être envisagé.

II.- RESPONSABILITE DE LA VILLE DE RUNGIS

Les organisateurs bénéficiant de la mise à disposition d'un ensemble en assument totalement le fonctionnement et la surveillance. La Ville de Rungis ne peut en aucun cas, être tenue responsable de la disparition des objets déposés dans la salle même ou ses dépendances, par les utilisateurs.

III.- REDEVANCE ET PARTICIPATION FINANCIERE

Les organisateurs s'obligent à verser à la Ville de Rungis, le montant de la location. Il sera déposé à la Ville de Rungis, un chèque représentant une caution. Cette caution se monte au double du tarif de la location.

IV.- RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

La responsabilité des organisateurs est pleine et entière en ce qui concerne :

- le maintien de l'ordre :
 - à l'intérieur de la salle, les organisateurs exerceront la surveillance permanente des issues de secours, assureront le service d'ordre, et devront user de leur autorité pour refuser l'accès des lieux, à toute personne dont la tenue ou le comportement pourraient être la cause de troubles.
 - à l'extérieur de la salle, notamment *le respect des pelouses et des massifs et l'interdiction de laisser les enfants sans surveillance à l'extérieur du bâtiment,*
 - dans le parking souterrain *où l'accès à ce lieu est strictement réservé au stationnement des véhicules,*
- le respect des consignes de sécurité :
 - les organisateurs s'assureront en permanence du libre accès aux issues de secours. Ils s'engagent à respecter les consignes de sécurité incendie.
- aucune préparation culinaire ne devra être effectuée en dehors de la cuisine,
- l'utilisation de bouteilles de gaz ou de matière inflammable est formellement interdite,
- l'utilisation des projecteurs situés dans la salle est interdite.

La couverture des risques par assurance ponctuelle relative à la manifestation (l'attestation d'assurance ou la copie certifiée, devra parvenir à la Ville de Rungis, au plus tard 3 jours avant la manifestation). *Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation de la manifestation et ceci sans recours pour les organisateurs*

V.- FONCTIONNEMENT

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

La vaisselle n'est pas fournie.

L'accès aux autres salles ainsi que l'utilisation des espaces extérieurs sont **FORMELLEMENT INTERDITS.**

Il est rigoureusement interdit de planter des clous ou de coller quelque écrit que ce soit, même avec du scotch, sur les murs, portes, etc...

L'utilisation de la cuisine est autorisée pour le réchauffage des plats.

Les locaux doivent être rendus **propres et rangés.** La cuisine avec tous les appareils électroménagers **doivent être nettoyées** ainsi que les tables .

VI.- DROIT DE REFUS

La mise à disposition de la salle sera refusée à toute personne qui aura contrevenu au présent règlement ou n'aura pas respecté toutes ces prescriptions lors d'une précédente utilisation, sur simple décision de la commune de Rungis.

La Ville de Rungis se réserve le droit de compléter ou de modifier le présent règlement.

Rungis le
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »